

# M. L. P. S.

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*  
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 12 décembre 2011

## Règle d'or

### Le jugement qui va précipiter la perte du triple A de la France

La règle d'or, consistant à fixer une limite constitutionnelle au déficit budgétaire, et que le président de la République veut instituer en France depuis plusieurs mois, a été rendue obligatoire pour les pays de la zone euro par l'accord conclu le 9 décembre 2011 au sommet de Bruxelles.

Or cette règle d'or existe déjà en France pour la Sécurité sociale. L'article 34 de la Constitution dispose en effet que « les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier. »

Depuis 1996, date à laquelle ces dispositions ont été instituées, pas une seule loi de financement de la sécurité sociale n'a été votée en équilibre.

De ce fait, les cotisations de sécurité sociale appelées par l'URSSAF, et qui sont établies sur la base de lois de financement contraires à la Constitution, sont illégales.

Un adhérent du MLPS a donc contesté ces cotisations de l'URSSAF devant le tribunal des affaires de sécurité sociale du Val-de-Marne par le moyen d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), en s'appuyant sur l'article 5 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, aux termes duquel « tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas ».

Par une ordonnance du 9 novembre 2011, le tribunal, se conformant à l'avis du Parquet (donc du gouvernement) a déclaré irrecevable cette QPC au motif que **« la loi de financement de la Sécurité sociale du 24 décembre 2009 établit seulement le solde de l'ensemble des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale à un déficit de 32,2 milliards d'euros et ne remet nullement en cause le principe de l'exigence constitutionnelle qui s'attache à l'équilibre financier de la Sécurité sociale rappelé par le Conseil constitutionnel »**.

Les agences de notation vont sans aucun doute tirer argument du refus de la France de respecter ses propres règles pour la priver de son triple A.

Pièce jointe : Ordonnance du 9 novembre 2011 du Tribunal des affaires de sécurité sociale du Val-de-Marne.